



ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA VENTE PAR ANTICIPATION DES LOTS DU LOTISSEMENT « LES ERABLES » AUTORISE PAR PERMIS D'AMENAGER PA 068 253 22 U 0003 ET LE DIFFERE DES TRAVAUX DE FINITION

Le Maire,

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.442-1 et suivants, R.442-1 et suivants ;
- Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 22 octobre 2019 ;
- Vu** le permis d'aménager PA 068 253 22 U 0003 délivré le 12 juillet 2022 autorisant Habitats de Haute-Alsace, représenté par Guillaume COUTURIER, à créer un lotissement ;
- Vu** la demande en date du 29 août 2023 présentée par Habitats de Haute-Alsace, représenté par Nicolas ARMSPACH, demandant l'autorisation, d'une part, de procéder à la vente des lots du lotissement susvisé avant d'avoir exécuté les travaux prescrits par l'arrêté de permis d'aménager, et, d'autre part, de différer les travaux de finition ;
- Vu** l'engagement du lotisseur en date du 07 septembre 2023 de terminer les travaux de finition avant le 31 décembre 2028 ;
- Vu** l'attestation de garantie d'achèvement des voies et réseaux divers délivrée le 27 juillet 2023 par Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe ayant son siège social sis 1 avenue du Rhin – 67100 STRASBOURG ;

ARRÊTE

- Article 1er :** Le lotisseur est **AUTORISE** à procéder à la vente des lots du lotissement susvisé avant d'avoir exécuté la totalité des travaux prescrits par le permis d'aménager, en application de l'article R.*442-13 du code de l'urbanisme.
- Article 2 :** Le lotisseur est **AUTORISE** à différer les travaux de finition énumérés à l'article R.442-13a du code de l'urbanisme, à savoir : le revêtement définitif des voies, l'aménagement des trottoirs, la pose de leurs bordures, la mise en place des équipements dépendant de ces trottoirs ainsi que les plantations prescrites.
- Article 3 :** La date limite à laquelle la totalité des travaux doivent être achevés est le 31 décembre 2028.
- Article 4 :** A compter de cette date, l'organisme garant devra mettre les sommes nécessaires au financement des travaux à la disposition de l'une des personnes visées à l'article R.*442-15 du code de l'urbanisme.

Fait à Ottmarsheim,

Le Maire,



Jean-Marie BEHE

le 11/09/2023

Transmis au Sous-Préfet le : **13 SEP. 2023**